

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°63

PÉTITIONNAIRE

SOTRANASA

35 BOULEVARD DE Saint Assiscl

66000 PERPIGNAN

NATURE DE L'AUTORISATION

Remplacement de poteaux télécom

N° DE DOSSIER

63 / AR-009-167-21-00056

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 26/07/2021 par laquelle l'entreprise **SOTRANASA** demeurant **35 BOULEVARD DE Saint Assiscl 66000 PERPIGNAN**

demande de réglementer la circulation sur les voies communales et communautaires

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE**ARTICLE 1**Pendant la durée des travaux de **remplacement de poteaux télécom** sur les voies communales et communautaires et leurs alentours :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • Chemin de Cazaublingué | • Chemin de la Barthète | • Route d'Escayres |
| • Chemin de misère | • Chemin Saint Antoine | • D19b (route de Castagnac) |
| • Route de Carbonne, RD626B | • Côte de Mirande | • Chemin de Cottes |
| • Chemin de Fumet | • Route de Montgazin | • Chemin de Carrou |
| • Route de Toulouse, D919 | • Route de Saint Ybars | • Chemin de Fontvermeil |
| • Chemin des Ressegayres | • Route de Saint Sulpice | • Gratia |
| • Chemin de Castera et Pourtaous | • Chemin du plateau de Soula | • Route d'Auterive |
| • Chemin de Lastronques | • Chemin Ferrus et Monicart | • Faubourg du moulin |
| | • Rue des capucines | |

la circulation sera réglementée à compter du **lundi 30 août 2021**, jusqu'à la fin des travaux.**ARTICLE 2**

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- Un alternat par feux tricolores, l'alternat manuel à l'aide de K 10 pourra être autorisé.
- L'interdiction de stationner et dépasser sur toute la longueur du chantier
- Une limitation de vitesse à 30km/h
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu

ARTICLE 3

En période d'inactivité, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus.

- les panneaux AK5 seront remplacés par des AK 14
- La circulation sera rétablie dans les deux sens
- Si pour des raisons techniques la remise en circulation des deux voies s'avérait impossible, l'alternat se ferait par feux tricolores

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

SOTRANASA - 35 BOULEVARD DE Saint Assisclé - 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de centre de secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOTRANASA**

LEZAT-sur-LEZE, le 27 juillet 2021

Le Maire
Jean-Claude COURNEIL

